

**CENTRE DE SERVICES SCOLAIRE DES HAUTES-LAURENTIDES**  
**Service des ressources humaines**

**Compte rendu : Comité des relations de travail du personnel enseignant : 19 mai 2022 à 13 h 30 au local 208 du Centre Christ-Roi**

Présences :

Manon Plouffe, direction SRH	<input checked="" type="checkbox"/>	Daniel Boisjoli, président SPEHR	<input checked="" type="checkbox"/>
François Bilodeau, direction d'établissement	<input checked="" type="checkbox"/>	Caroline Paquette, VP SPEHR	<input checked="" type="checkbox"/>
Nathalie Ducharme, direction d'établissement	<input checked="" type="checkbox"/>	Fabien Thibault, enseignant primaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Marie-Hélène Brousseau, direction FGA	<input checked="" type="checkbox"/>	Mélissa Leduc, enseignante secondaire	<input checked="" type="checkbox"/>
Vincent Mainville, direction FP	<input checked="" type="checkbox"/>	Céline Curtil, enseignante FGA	<input checked="" type="checkbox"/>
		Christian Leduc, enseignant FP	<input checked="" type="checkbox"/>
		Marie-Claude Lajeunesse (par Teams)	

<b>OBJET</b>	<b>DISCUSSION – RÉSULTAT</b>	<b>SUIVI - QUI</b>
1. Lecture et adoption de l'ordre du jour.	Les points suivants sont ajoutés au point 11 : a) Correction 3-5.06 pour 3-5.05 b) Mesure pour contrat de suppléance.	A0
2. Suivi au compte-rendu du 25 janvier 2022 :	Suivi 2.5 Le syndicat demande de rémunérer au 1/1000 tout dépassement de la tâche éducative. Manon indique que les modalités retenues par les directions sont avantageuses pour le personnel qui n'a pas atteint les	

OBJET	DISCUSSION – RÉSULTAT	SUIVI - QUI
<p>2.1. EDA 11-10.04 G) ajout de journée pédagogique.</p>	<p>derniers échelons. Elle précise aussi que conformément à l'entente nationale, les activités étudiantes qui nécessitent un dépassement de la tâche font l'objet d'une entente avec la direction (8-2.02 D)). Les modalités révisées et bonifiées à l'automne 2021 demeurent. Le syndicat indique toutefois que la formule du 1/1000 est plus avantageuse pour le personnel au dernier échelon en gain de salaire.</p> <p>Suivi 3.4 Ajout de 2 journées pédagogiques : Le 7 mars et 19 avril, comme convenu avec le personnel enseignant concerné.</p>	
<p>3. Surveillance collective (Annexe 54).</p>	<p>Selon les infos disponibles, le montant de 104 519 \$ sera reconduit. Le même modèle de répartition entre les établissements est conservé; la surveillance assumée par chaque enseignant est 20 minutes par semaine (au lieu de 75 minutes avant la disponibilité de la mesure).</p>	
<p>4. Nouvelles dispositions concernant la tâche de l'enseignante ou l'enseignant :</p> <p>4.1. Mécanisme de résolution des difficultés;</p> <p>4.2. Guide d'application;</p> <p>4.3. Dénonciation de pratique – coupure de traitement</p>	<p>Manon présente le mécanisme développé conjointement. Ce document pourrait être révisé après une première année d'expérimentation. Il reste à apposer les deux logos et produire le formulaire. Certains délais sont à ajuster. La limite du 15 octobre demeure.</p> <p>Présentation du document. Bien fait. Aucun commentaire. Tous trouvent que c'est positif pour l'application des nouvelles dispositions. Des rencontres des directions avec la DRH sont prévues afin de s'appropriier le guide.</p> <p>Comme pour l'ensemble des CSS, la pratique concernant les coupures lors d'absence a été dénoncée (lettre du 4 mai) compte tenu des nouvelles dispositions concernant la tâche. Daniel indique qu'il aurait été mentionné au CNC que les représentants des Centres de services scolaires sont encouragés à avoir une ouverture en lien avec ce dossier. Un échange suit; l'interprétation de la coupure de traitement n'est pas la</p>	

OBJET	DISCUSSION – RÉSULTAT	SUIVI - QUI
	même pour les parties. Nous suivrons les développements.	
5. Plate-forme Scolago – formulaire à compléter.	Le syndicat questionne la nécessité de faire deux opérations lorsqu'on s'absente. Nous sommes encore en transition. On va voir si l'outil Scolago peut répondre au besoin du formulaire d'absence à compléter.	
6. Entente CRT clause 5-5.03.2 (promotion).	Conformément à cette clause, les membres du CRT conviennent de ratifier l'entente accordant une année supplémentaire à un membre promu à un poste de direction adjointe.	
7. Calendrier scolaire adaptation scolaire EPSJ clause 8-4.02.1a).	Nathalie présente une demande de dérogation au calendrier scolaire 2022-2023 au secondaire pour le secteur de l'adaptation scolaire. La rentrée se ferait le 24 août; le personnel de ce secteur serait en congé une journée plus tôt en juin 2023. La dérogation fait l'objet d'une recommandation positive.	
8. Dispositions locales de la convention collective.	Au cours de la prochaine année scolaire, une démarche de négociation ciblée se tiendra afin d'apporter les ajustements (concordance avec les nouvelles dispositions de l'entente nationale, notamment, la tâche; concordance avec la nouvelle gouvernance) à l'entente locale et de revoir certains textes. Un calendrier des rencontres sera déterminé à l'automne.	
9. Lettre d'entente portant sur le Forum visant la santé globale des personnes salariées (Annexe 67).	Des sommes sont prévues dans une enveloppe nationale pour développer des projets locaux. L'appel de projets est récent et l'échéance est début juin. Ce type de projet sera priorisé lorsque le projet sera développé en collaboration entre le syndicat et le SRH. Il est envisagé qu'un projet soit déposé pour notre CSS.	
10. Programme de mentorat 2022-2023.	Présentation du bilan du programme 2021-2022 par Marianne Giroux. Présentation de la répartition du 1,94 ETP pour chacun des secteurs pour l'année scolaire 2022-2023. Afin d'avoir une personne mentor pour la FGA, il pourrait être envisagé d'octroyer une libération moindre que 20 % comme le prévoit l'annexe 58. Un suivi sera fait à cet effet.	Marianne
11. Autres points : a) Délégué syndical clause 3-5.05.	Le syndicat souhaite que le temps soit reconnu dans les ATP. Ce n'est pas l'interprétation faite par Manon de la clause 3-5.05. Des avis juridiques pourraient être demandés.	

<b>OBJET</b>	<b>DISCUSSION – RÉSULTAT</b>	<b>SUIVI - QUI</b>
b) Mesure 15156 : Contrats de suppléance.	Une somme de 106 000 \$ a été octroyée. Le syndicat souhaite voir incluse dans des tâches à temps partiel la répartition de cette somme. C'est aussi l'orientation du CSS.	
12. Levée de la rencontre.	Prochaine rencontre : Une date sera proposée en début d'année.  Fin de la rencontre.	